

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.416
23 octobre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE



Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

République socialiste soviétique de Biélorussie et Bulgarie,
Amendement au projet de résolution commun de l'Afghanistan,
de l'Argentine, du Brésil, du Canada, de Ceylan, des Etats-Unis
d'Amérique, de la France, du Ghana, d'Haïti, du Libéria, de
la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines,
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de
la Tunisie et de la Yougoslavie (A/C.2/L.413)

Au paragraphe 5 du dispositif, remplacer les mots "les gouvernements continueront de soutenir le Programme élargi d'assistance technique" par :
"tous les gouvernements qui désirent participer au Programme élargi d'assistance technique lui apporteront leur appui".

59-25185

19